Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212202725-20260611-422026-DE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**
**DÉPARTEMENT des Côtes d'Armor**

**EXTRAIT DU REGISTRE**
**DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
**de la COMMUNE de SAINT-AGATHON**

Séance du 11 juin 2026

Date de convocation : 4 juin 2026
Date d'affichage : 4 juin 2026

En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Le onze juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-AGATHON, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, en Mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves BERTAND, Maire.

**Présents** : M. Jean-Yves BERTRAND, M. Patrick COAT, Mme Véronique COZLER, M. Emmanuel DE ROECK, Mme Bérangère DELAVEAU, M. Dominique FEGER, M. Stéphane FOURCHON, Mme Laetitia HENRY, M. Dominique JACOB, Mme Marie-Claire LE BARS, M. Jérôme LE CANT, Mme Aurélie LE CORRE, Mme Anaïs LE DINAHET, M. Philippe LE ROUX, Mme Delphine NEDELEC, M. Hervé NOIROT, Mme. Justine RICHARD Mme Laetitia RICHARD, M. Daniel TURQUETIL.

**Secrétaire de séance :** Stéphane FOURCHON

## DELIBERATION 42/2026
## GARANTIE DE PRET GUINGAMP HABITAT POUR LES LOGEMENTS DE LA RUE DU PRIEURE

Guingamp Habitat construit, en VEFA, 14 logements sociaux rue du Prieuré. L'organisme HLM sollicite la garantie à 100 % pour le remboursement du prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Entendu l'exposé de M. Le Maire

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité**

**ACCEPTE** le principe d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**DIT** que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Le Maire**
**Jean-Yves BERTRAND**

MAIRIE DE SAINT-AGATHON (Côtes-d'Armor)

**Le secrétaire de séance**
**Stéphane FOURCHON**